Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 06 FEV. 2013

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Nos réf. : 13000250

Affaire suivie par : Lucie LAMBERTRAYAR
lucie.lambertrayar@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 62 95 - **Fax** : 01 40 81 84 49
Courriel : elections-cap.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr

Note

à

Destinataires *in fine*

Objet : note spécifique relative aux modalités d'organisation des scrutins du 9 avril 2013 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) nationales du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) et du corps des techniciens supérieur du développement durable (TSDD)
PJ : note spécifique

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la note spécifique relative aux modalités d'organisation des scrutins prévus le mardi 9 avril 2013 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) nationales citées en objet, dans tous les services relevant du périmètre du METL/MEDDE.

Il vous appartient de prendre, en concertation avec les organisations syndicales locales, les mesures d'organisation nécessaires et d'assurer la diffusion qui convient au présent document.

J'attire toutefois votre attention sur les modalités d'organisation de réunions syndicales spéciales pendant la campagne électorale. En effet, celles-ci relèvent des dispositions de l'article 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.
A cet égard, les organisations syndicales candidates à une élection peuvent, sans condition de représentativité, organiser des réunions d'information spéciales, au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin, pendant la période de six semaines précédant le premier jour du scrutin en vue du renouvellement d'une ou plusieurs instances.
Chaque agent peut assister à une réunion spéciale dans la limite d'une participation maximale d'une heure.
Enfin, la liste des organisations syndicales candidates fera l'objet d'une transmission aux services, après validation des candidatures.

Le département des relations sociales se tient à votre disposition afin de répondre à toute demande d'information complémentaire.

La directrice des ressources humaines

Hélène EYCHARTIER

DESTINATAIRES

•Messieurs les Directeurs de cabinet des ministres
•Monsieur le Secrétaire général (SG) des ministères
•Monsieur le Vice-Président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
•Monsieur l'Inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
•Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable
•Monsieur le Directeur général de l'aviation civile (DGAC)
•Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
•Monsieur le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
•Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
•Monsieur le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
•Monsieur le Directeur général de la prévention des risques (DGPR)
•Monsieur le Préfet, Délégué à la sécurité et la circulation routières (DSCR)
•Monsieur le Préfet, Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement
•Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos)
•Madame la Directrice des ressources humaines

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers
•Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
•Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
•Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
•Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
•Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
•Direction interrégionale de la mer (DIRM)
•Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
•Direction de la mer (DM)
•Centre d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre (CETE)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
•Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
•Direction départementale des territoires (DDT)
•Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM)
•Service maritime du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
•Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
•Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
•Centre d'études sur les réseaux, les transports , l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
•Centre d'étude des tunnels (CETU)
•Centre national des ponts de secours (CNPS)

•Service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA)
•Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
•Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
•Bureau d'enquêtes accidents/mer (BEA/Mer)
•Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT)
•Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEASAC)
•Institut de formation de l'environnement (IFORE)
•Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM)
•Armement des phares et balises (APB)
•Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB)
•Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
•Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI)
•Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)
•Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
•Ecole nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)
•Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF)
•Agence française pour l'information multimodale et la billetique (AFIMB)

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux des établissements publics administratifs, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics à caractère scientifique et technologique.

•Agence des aires marines protégées (AAMP
•Agences de l'eau (Adour - Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie)
•Agence nationale de l'habitat (ANAH)
•Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
•Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)
•Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)
•Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
•Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
•Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
•Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
•Météo-France ;
•Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
•Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
•Parc amazonien de Guyane)
•Parcs nationaux (Cévennes, Ecrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, La Réunion, Vanoise)
•Parcs nationaux de France (PNF).